



COMMUNE DE NANTHEUIL
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2019
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers en exercice : 13 PRESENTS : 9 VOTANTS : 11 (2 pouvoirs)	<p>L'an Deux Mil Dix –Neuf, le jeudi 11 avril 2019 à 18h30, le Conseil Municipal de NANTHEUIL (24800), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Bernadette LAGARDE, Maire de NANTHEUIL.</p> <p>PRESENTS : Bernadette LAGARDE, Raphaël CHIPEAUX, Patricia GREGOIRE, Angeles DOCHE, Marie-Annick FAURE, Carinne EYMARD, Philippe COULANGES, Yannick CHAMINADE, Matthieu DOOM</p> <p>ABSENTS EXCUSES : André CHAMINADE ayant donné pouvoir à Yannick CHAMINADE, Carole PLU ayant donné pouvoir à Matthieu DOOM, Delphine DEBORD.</p> <p>ABSENTS : Robert REDON.</p> <p>Convocation du conseil municipal : 02 avril 2019, Le quorum étant réuni, l'assemblée peut valablement délibérer. Secrétaire de séance : Matthieu DOOM</p>
--	--

La séance est ouverte à 18h45 par Madame Bernadette Lagarde, Maire de NANTHEUIL.

Madame Martine GUEUX, Trésorière Principale, est présente.

Matthieu DOOM est nommé Secrétaire de séance.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal d'ajouter 2 points à l'ordre du jour de cette séance :

- 9 : Durée d'amortissement des biens
- 10bis : Demande de programmation de travaux auprès du Syndicat Départemental d'énergies

Avant d'entamer l'ordre du jour du Conseil Municipal, Madame le Maire donne la parole à Madame Martine GUEUX, Trésorière Principale, qui présente une analyse financière des comptes de la commune au titre de l'année 2018.

Ordre du Jour

1. Approbation du PV du Conseil du 31 janvier 2019.

Le procès verbal du Conseil municipal du 31/01/2019 est adopté à l'unanimité.

2. Approbation du Compte de gestion 2018 du budget assainissement.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Raphaël CHIPEAUX qui rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif assainissement de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Madame le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du compte de gestion 2018 du budget assainissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte de gestion du budget annexe assainissement du trésorier municipal, pour l'exercice 2018 et dit que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3. Approbation du Compte de gestion 2018 du budget principal de la commune

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Raphaël CHIPEAUX qui rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif de la commune de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Madame le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du compte de gestion 2018 du budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte de gestion du budget principal de la commune du trésorier municipal, pour l'exercice 2018 et dit que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4. Approbation du Compte administratif 2018 du Budget Assainissement

Madame le Maire que l'article L 2121-14 prévoit que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président de séance » et propose M. Raphaël CHIPEAUX, 1^{er} adjoint aux finances.

L'assemblée ayant nommé M. Raphaël CHIPEAUX comme Président de séance, celui-ci fait la présentation du budget primitif, et des décisions modificatives de l'exercice 2018 ainsi que du compte administratif du budget assainissement de la commune qui s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté			627.23		627.23	
Opération Exercice	21 093.64	18 090.40	16 353.25	15 500.00	37 446.89	33 590.40
TOTAUX	21 093.64	18 090.40	16 980.48	15 500	38 074.12	33 590.40
RESULTATS DE CLÔTURE	3 003.24		1 480.48		4 483.72	

Restes à réaliser	0	0	0	0	0	0
TOTAUX CUMULES	21 093.64	18 090.40	16 980,48	14 458.93	36 182.03	36 112.43
RESULTATS DEFINITIFS	3 003.24		1 480,48		4 483.72	

Madame le Maire, s'étant retirée au moment du vote, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : donne acte de la présentation du compte administratif du budget assainissement de la commune comme ci-dessus présenté, constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, reconnaît la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5. Approbation du Compte administratif 2018 du Budget Principal de la commune

Madame le Maire que l'article L 2121-14 prévoit que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président de séance » et propose M. Raphaël CHIPEAUX, 1^{er} adjoint aux finances.

L'assemblée ayant nommé M. Raphaël CHIPEAUX comme Président de séance, celui-ci fait la présentation du budget primitif, et des décisions modificatives de l'exercice 2018 ainsi que du compte administratif du budget principal qui s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		276 145.52	52 356.15		52 356.15	276 145.52
Opération Exercice	579 469.11	665 603.55	156 202.75	257 998.92	735 671.86	923 602.47
TOTAUX	579 469.11	941 749.07	208 558.90	257 998.92	788 028.01	1 199 747.99
RESULTATS DE CLÔTURE		362 279.96		49 440.02		411 719.98
Restes à réaliser	0	0	0	0	0	0
TOTAUX CUMULES	579 469.11	941 749.07	208 558.90	257 998.92	788 028.01	1 199 747.99
RESULTATS DEFINITIFS		362 279.96		49 440.02		411 719.98

Madame le Maire, s'étant retirée au moment du vote, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : donne acte de la présentation du compte administratif du budget assainissement de la commune comme ci-dessus présenté, constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, reconnaît la sincérité des restes à réaliser et arrête Les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

6. Affectation des résultats de l'exercice 2018 du budget annexe assainissement

Considérant que l'instruction budgétaire M49, et plus particulièrement le titre 3 du chapitre 5, précise que le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif à la clôture de l'exercice doit faire l'objet d'une affectation,

Considérant que l'assemblée délibérante peut décider que le résultat soit consacré en tout ou partie soit au financement de la section d'investissement soit à celui de la section de fonctionnement,

Considérant que le résultat doit en priorité couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement lorsqu'elle présente un besoin de financement,

Constatant que le compte administratif du budget ASSAINISSEMENT de l'exercice 2018 présente les résultats suivants :

	Recettes	Dépenses	Résultats
Section d'investissement			
Résultat exercice 2017			- 627.23
Résultat brut exercice 2018	15 500.00	16 353.25	- 853.25
Résultat cumulé 2018			- 1480.48
RAR 2018	0	0	0
<i>Résultat de la section investissement</i>			- 1480.48
Section de fonctionnement			
Résultats antérieurs reportés			0
Résultat exercice 2018	18 090.40	21 093.64	- 3 003.24
Résultat cumulé avant affectation			- 3003.24

Sachant que le résultat d'exploitation cumulé avant affectation est déficitaire et ne peut couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les résultats du budget annexe assainissement de l'exercice 2018, décide d'affecter le déficit d'exploitation reporté d'un montant de 3 003.24€ au 002 du budget primitif assainissement 2019 (dépense de fonctionnement) et dit que le déficit cumulé 2018 de la section d'investissement sera repris en dépenses d'investissement au 001 du budget primitif assainissement 2019 pour un montant de 1 480.48€

7. Affectation des résultats de l'exercice 2018 du budget principal de la commune

Considérant que l'instruction budgétaire M14 précise que le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif à la clôture de l'exercice doit faire l'objet d'une affectation,

Considérant que l'assemblée délibérante peut décider que le résultat soit consacré en tout ou partie soit au financement de la section d'investissement soit à celui de la section de fonctionnement,

Considérant que le résultat doit en priorité couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement lorsqu'elle présente un besoin de financement,

Constatant que le compte administratif du budget principal de l'exercice 2018 présente les résultats suivants :

	Recettes	Dépenses	Résultats
Section d'investissement			
Résultat exercice 2017			- 52 356.15

Résultat brut exercice 2018	257 998.92	156 202.75	101 796.17
Résultat cumulé 2018			49 440.02
RAR 2018	0	0	0
<i>Résultat de la section investissement</i>			49 440.02
Section de fonctionnement			
Résultats antérieurs reportés			276 145.52
Résultat exercice 2018	665 603.55	579 469.11	86 134.44
Résultat cumulé avant affectation			362 279.96

Sachant qu'il n'y a pas lieu de couvrir de déficit d'investissement puisque le résultat définitif cumulé de la section est excédentaire de 49 440.02€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les résultats du budget principal de l'exercice 2018, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2018 au « 002 Résultat de fonctionnement reporté » pour un montant 362 279.96€ (recettes de fonctionnement) et dit que l'excédent cumulé 2018 de la section d'investissement sera repris en recettes d'investissement au 001 du budget primitif 2019 pour un montant de 49 440.02€.

8. Vote des taux d'imposition de la commune pour l'exercice 2019

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les taux de la fiscalité locale appliqués en 2018 sont les suivants :

TAXE HABITATION	6.72 %
TAXE FONCIERE (bâti)	18.95%
TAXE FONCIERE (non bâti)	83.63 %

Madame le Maire précise que ces taux d'imposition communaux ont déjà fait l'objet d'une révision en 2018 (+1%) et propose de les maintenir au titre de l'année 2019.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

DECIDE que les taux des trois taxes directes locales votés en 2018 seront toujours applicables pour l'exercice 2019 comme suit :

TAXE HABITATION	6.72 %
TAXE FONCIERE (bâti)	18.95%
TAXE FONCIERE (non bâti)	83.63 %

9. Durée d'amortissement des biens et subventions s'y rapportant.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par décision modificative n°2 du budget assainissement en date du 17 octobre 2018 l'acquisition d'une pompe submersible d'un montant de 1655.47€ avait fait l'objet d'une subvention d'équipement en provenance du budget principal pour 1656€.

Madame le Maire précise que cette immobilisation corporelle ainsi que la subvention s'y rapportant doit faire l'objet d'un amortissement sur l'exercice 2019 sur le budget annexe. Il en va de même de la subvention d'investissement sur le budget principal 2019.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer la durée d'amortissement à cinq ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, fixe la durée d'amortissement à cinq ans :

- *au niveau du budget assainissement 2019 :*
 - *pour le bien figurant à l'actif sous le numéro d'inventaire 2018001 article 2158*
 - *pour la subvention d'équipement correspondante (article 1391)*
- *Au niveau du budget principal 2019*
 - *Pour la subvention d'équilibre du budget assainissement article 2041641 sous le numéro d'inventaire 201820416410.*

10. Approbation du budget primitif assainissement au titre de l'exercice 2019.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur CHIPEAUX qui présente le projet de budget annexe assainissement 2019 par section, de fonctionnement et d'investissement, en dépenses et en recettes, à l'article puis au chapitre.

Après cette présentation et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité adopte le budget primitif assainissement 2019 dont la présentation générale est reprise au chapitre dans les tableaux suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	DEPENSES	Proposition BP 2019	Chapitre	RECETTES	Proposition BP 2019
011	Charges à caractère général	3 672,28	70	Ventes de produits fabriqués, prestations, ...	10 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 600,00	77	Produits exceptionnels	11 000,00
66	Charges financières	3 079,00	042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	7 105,00
023	Virement à la section d'investissement	2 574,48			
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	14 176,00			
002	Résultat reporté	3 003,24			
	TOTAL DES DEPENSES	28 105,00		TOTAL DES RECETTES	28 105,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	DEPENSES	Proposition BP 2019	Chapitre	RECETTES	Proposition BP 2019
16	Emprunts et dettes assimilées	8 165,00	021	Virement de la section d'exploitation	2 574,48
40	Opé. d'ordre de transfert entre sections	7 105,00	040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	14 176,00
001	Solde d'exécution négatif reporté	1 480,48			
	TOTAL DES DEPENSES	16 750,48		TOTAL DES RECETTES	16 750,48

11. Approbation du budget primitif principal de la commune au titre de l'exercice 2019

Madame le Maire donne la parole à Monsieur CHIPEAUX qui expose le projet de budget primitif de la commune au titre de l'exercice 2019 :

Il est proposé en section d'investissement d'inscrire au budget un total de 312 780.02€, les projets suivants pour un total de 284 869.02€ :

- Travaux pour la mise en place des containers semi enterrés et colonnes aériennes
- Travaux d'extension du local technique au plan d'eau

- Travaux de réfection et de mise aux normes (tranche 1) de la mairie, rue des oiseaux, rue de l'église, rue du château et route de la Verdale
- Travaux de l'aqueduc
- Travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication (part génie civil)
- Travaux d'extension du snack bar du plan d'eau
- Achats, de matériel et outillage techniques et divers

Il convient d'ajouter à ces projets le remboursement de la dette en capital à hauteur de 27 911€.

Ce programme tient compte des recettes s'y rapportant sans avoir recours à l'emprunt à savoir :

- o Des subventions d'investissement (DETR et contrat d'objectif)
- o Dotations (FCTVA et taxe d'aménagement)
- o Amortissements des subventions d'équipement versées,
- o Virement de la section de fonctionnement

En section de fonctionnement, Monsieur Chipeaux précise que les charges de personnel (tant pour l'exercice 2018 que pour le budget 2019) comprennent les traitements et demi-traitements versés à l'agent titulaire (filière administrative - secrétaire de mairie), en arrêt maladie depuis le 7 avril 2018. Les charges de personnel comprennent également les salaires versés aux secrétaires de mairie remplaçantes qui se sont succédé depuis avril 2018.

Des incertitudes persistent sur l'évaluation des charges de personnel pour 2019, car la secrétaire de mairie titulaire a demandé la requalification de son congé maladie ordinaire en congé longue maladie (ce qui lui permettrait de percevoir pendant 3 ans, un demi-traitement mensuel). La reconnaissance de ce congé longue maladie a été rejetée par le Comité Médical Départemental à 3 reprises depuis septembre 2018. La secrétaire a fait appel de cette décision auprès du Comité Médical Supérieur. Alors que la secrétaire avait officiellement demandé à prendre sa retraite au 1^{er} mars 2019, elle a finalement décidé de ne plus partir à la retraite, pour bénéficier de ce statut de congé longue maladie.

Monsieur Chipeaux termine son exposé en faisant part au Conseil municipal de ses inquiétudes sur l'évolution des effectifs des écoles du RPI Nantheuil Nanthiat. En effet, les simulations ne sont pour l'instant pas favorables pour la rentrée scolaire 2019-2020 avec une perte de 10 élèves par rapport à l'année précédente.

Monsieur Chipeaux rappelle que le coût du fonctionnement du RPI représente une somme annuelle de plus de 130.000€, soit près d'1/3 du budget de fonctionnement de la commune (dont 85 000€ de frais de personnel, 12 000€ de charges de fonctionnement du RPI, 10 000€ de transport scolaire, 5 000€ d'entretien divers, petits travaux, 4 000€ de fournitures scolaires...).

Après s'être fait présenter la section de fonctionnement et d'investissement en dépenses et en recettes, à l'article puis au chapitre, il est proposé à l'assemblée :

- o d'équilibrer le budget en section d'investissement :
 - par un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement à hauteur de 132 411€
- o de voter le budget en section de fonctionnement en tenant compte de 33 051.96€ de dépenses imprévues.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité adopte le budget primitif 2019 dont la présentation générale est reprise au chapitre dans le tableau suivant :

Section de fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	Proposition BP 2019	Chapitre	Libellé	Proposition BP 2019
011	Charges à caractère général	288 770,00	13	Atténuation de charges	9 500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	215 350,00	70	Produits des services, du domaine et ventes...	2 800,00
014	Atténuation de produits	21 900,00	73	Impôts et taxes	280 510,00
65	Autres charges de gestion courante	74 800,00	74	Dotations et participations	184 289,00
66	Charges financières	6 900,00	75	Autres produits de gestion courante	24 800,00
67	Charges exceptionnelles	61 000,00		Total des recettes de gestion courante	501 899,00
68	Dotations aux provisions	0,00	76	Produits financiers	0,00
022	Dépenses imprévues	33 051,96	77	Produits exceptionnels	3 098,00
023	Virement à la section d'investissement	132 411,00	78	Reprises sur provisions	0,00
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	33 094,00			
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.	0,00	002	Résultat reporté	362 279,96
	TOTAL DES DEPENSES	867 276,96		TOTAL DES RECETTES	867 276,96

Section d'investissement

Chapitre	DEPENSES	Proposition BP 2019	Chapitre	RECETTES	Proposition BP 2019
21	Immobilisations corporelles	21 969,02	10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	10 300,00
16	Emprunts et dettes assimilées	27 911,00	13	Subventions d'investissement	87 124,00
			16	Emprunts et dettes assimilées	411,00
			21	Virement de la section de fonctionnement	132 411,00
			40	Opé. d'ordre de transfert entre sections	33 094,00
			001	Solde d'exécution positif reporté	49 440,02
	TOTAL DES DEPENSES	312 780,02		TOTAL DES RECETTES	312 780,02

12. Recrutement d'un emploi saisonnier pour la saison estivale 2019.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3/2^{ème} alinéa, Madame le maire expose au Conseil qu'il serait souhaitable de recruter un agent polyvalent pour un emploi saisonnier pour l'entretien du plan d'eau, des espaces verts, du cimetière, ... pour la saison estivale 2019 (du 1^{er} juillet au 15 septembre 2019).

Le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide le recrutement direct d'un agent non titulaire pour la période indiquée ci-dessus, que cet agent assurera les fonctions d'agent polyvalent saisonnier à temps non complet pour la période du 1^{er} juillet au 15 septembre 2019 pour un total de 36 heures réparties en fonctions des besoins et avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires, que la rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice majoré 326 (indure brut 348) et autorise Madame le Maire ou son adjoint au recrutement de l'agent et à signer le contrat de travail correspondant.

13. Recrutement d'un surveillant de baignade pour le plan d'eau pour la saison estivale 2019.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3/2^{ème} alinéa, considérant qu'il est nécessaire de recruter un emploi saisonnier chargé de la surveillance de la baignade du plan d'eau pour l'été 2019 (du 1^{er} juillet au 31 août 2019),

Le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide le recrutement direct d'un agent non titulaire pour la période indiquée ci-dessus, que cet agent assurera les fonctions de surveillant de baignade pour une durée hebdomadaire de 33 heures, que la rémunération nette de cet agent sera calculée par référence à l'indice majoré 416 (indice brut 479), que Madame le Maire ou son adjoint sont chargés du recrutement de l'agent et habilités à ce titre à conclure un contrat de travail.

14. Extension du réseau d'assainissement collectif

Madame le Maire expose que plusieurs habitants du bourg ont sollicité le raccordement à l'assainissement collectif.

Madame le Maire propose que cette opération puisse être envisagée lors de la deuxième tranche des travaux du bourg courant 2020, 2021.

A l'unanimité, le Conseil valide la proposition de Madame le Maire

15. Facturation des interventions des agents techniques sur domaines ou propriétés privés

Madame le Maire expose qu'en raison d'événements météorologiques exceptionnels et/ou de défauts d'entretien de la part de certains propriétaires fonciers, des chutes d'arbres et des arbres menaçants de certains propriétaires peuvent poser problème sur la commune.

Madame le Maire rappelle qu'en vertu de l'article 1382 du Code civil, chaque propriétaire est responsable des dommages causés par la chute de ses arbres.

Aussi lorsque le propriétaire n'est pas en capacité (absence,...) de faire le nécessaire et uniquement en cas de mise en danger immédiat, Madame le Maire propose de faire intervenir le personnel technique communal ou tout autre entreprise selon la nécessité des besoins et de facturer au dit propriétaire ces diverses interventions.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Madame le Maire, dans le cadre de travaux sur domaines ou propriétés privées d'égavage ou de coupe d'arbres depuis le 1^{er} janvier 2019, uniquement en cas d'incapacité du propriétaire (absence, ...) du propriétaire et de mise en danger imminent, à facturer au dit propriétaire les interventions du personnel technique à l'article 7788 Produits exceptionnels divers ou à lui répercuter la facture de l'entreprise intervenante.

16. Demande de programmation de travaux auprès du SDE24 pour la suppression des fils nus et la modification des réseaux

Madame le Maire expose qu'il conviendrait d'effectuer des travaux de suppression des fils nus et l'enfouissement des réseaux au niveau du Lieu-dit Le Tuquet sur une distance d'environ 2.2 km.

Ces travaux ont été retenus au titre de l'exercice 2019 par le Comité du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE24) en leur qualité de maître d'ouvrage.

Madame le Maire rappelle qu'en vertu de la convention de transfert de compétence Eclairage public conclue avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, ce dernier a vocation pour effectuer l'étude et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Dans le cas, où la commune de NANTHEUIL ne donnerait pas une suite favorable au projet et ce dans un délai de 3 ans à compter de la présente délibération, la commune s'acquittera de la somme de 700 euros pour frais de dossier.

Le SDE24 propose à la commune de Nantheuil de coordonner ces travaux avec l'enfouissement des réseaux de télécommunication. La partie étude, câblage et dépose du réseau aérien serait réalisée par l'opérateur et seule le génie civil resterait à la charge de la commune.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette demande de programmation de travaux au titre de l'année 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte le principe de cette opération, décide de confier le projet au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et mandate Madame le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès du dit Syndicat.

Questions diverses :

- **Carrières de Thiviers** : Suite à un rendez-vous de Madame le Maire avec le directeur des carrières de Thiviers, une extension des carrières devrait nécessiter une déviation des accès. La Commune de Nantheuil devra se prononcer sur le projet, une enquête publique de demande d'autorisation d'exploiter (renouvellement extension) une carrière à ciel ouvert par la Société Carrière de Thiviers sera ouverte sur la commune de Thiviers pendant la période du 29 avril 2019 au 31 mai 2019. Les élus auront la possibilité de visiter les carrières de Thiviers et Cognac-sur-l'Isle.
- **Amélioration de l'habitat** : La Communauté de Communes Périgord Limousin souhaite créer et fédérer un réseau d'élus locaux communaux référents pour le suivi de cette OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat). M. Matthieu DOOM et Mme Carinne EYMARD se sont portés volontaires.
- **Aménagement du bourg** : Présentation par les architectes de la Société A2I des premières esquisses de l'aménagement du bourg le 24 avril 2019, sont invités les membres du conseil qui peuvent se libérer.
- **Délimitation de chemin** : Monsieur Jean-Luc HABONNEAU a fait la demande à la commune de délimitation du chemin des Jassonnies. Madame le Maire rappelle que cette délimitation peut faire l'objet d'un bornage mais à la charge du demandeur Monsieur HABONNEAU, et en accord éventuellement avec d'autres riverains.
- **Remise de drapeau** : Le lundi 29 avril 2019 à 19h en Mairie, Monsieur Jean MIGNAUD se verra remettre la médaille des cinq ans en sa qualité de porte drapeaux et Monsieur Jean-François LAGARNAUDIE se verra quant à lui remettre le drapeau de la Commune de Nantheuil en sa qualité de troisième porte drapeau.
- **Elections Européennes**: Madame le Maire demande à chacun de préciser ses disponibilités afin d'établir le planning de présence des élus lors du scrutin du 26 mai.
- **Décharge interdite** : Madame le Maire rappelle que la décharge à côté du cimetière est à usage exclusif de la Commune et que tout dépôt sauvage sera passible de sanctions.
- **Atelier scientifique du Collège de Thiviers** : Deux Nantheuillais, Antoine PLU et Louis BOUTHIER, viennent de remporter la finale académique de science.
- **Défibrillateur** : Philippe Coulanges indique qu'il serait pertinent d'installer un défibrillateur au niveau du Nantholia et donc à proximité du plan d'eau (public important sur ce site et au Nantholia). Cette proposition va être étudiée.

La séance est levée à 21h45.

Le Maire,

Bernadette LAGARDE

